Mairie de
L'AIGUILLON SUR VIE

Arrondissement des SABLES D'OLONNE
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

Ref : LSVI-20240617.001

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation par **limitation du stationnement sur la voie d'accès à l'EHPAD Les Boutons d'or** section située en agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE **le 22/06/2024 jusqu'à la fin de la manifestation** en raison de la kermesse de l'école.

Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8,

- Vu la demande du Maire André COQUELIN
Maire de l'Aiguillon Sur Vie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter le stationnement sur une section de la voie d'accès à l'EHPAD Les Boutons d'Or sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE en raison de la kermesse de l'école,

A R R Ê T E :

ARTICLE n° 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la section de la voie d'accès à l'EHPAD, le 22/06/2024 jusqu'à la fin de la manifestation (sauf visiteurs).

Cette interdiction sera concrétisée par la pose d'un panneau B6a1 au début de la section et levée par l'apposition d'un panneau B50a à la fin de la section.

ARTICLE n° 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :
- les Services Techniques de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE.

ARTICLE n° 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 4 :

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

L'AIGUILLON SUR VIE, le 17/06/2024

Le Maire de L'AIGUILLON SUR VIE,

André COQUELIN,